

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SEANCE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 30 AVRIL 2026

Nombre de membres :

en exercice : 13

présents : 7

votants : 9

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 10 heures 00,

le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'HEYRIEUX - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN, Président.

Date de convocation : 23 avril 2026

Présents : M. ANGONIN. Mmes MOREAU. DURANTHON. Valérie GENDRIN. JAS. PRADINAUD. VIEIRA.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. GROS à Mme JAS. Mme MASSON à Mme VIEIRA.

Sans procuration : Mmes GAGET. Anaïs GENDRIN. MARTIN. M. MICHEL.

Mme MOREAU a été élue secrétaire.



1/ Election du Vice-Président

Le Président, après avoir rappelé l'obligation instituée par le Code de l'Action Sociale et des Familles d'élire un Vice-Président, a invité le Conseil d'Administration à procéder à l'élection du Vice-Président.

Chaque administrateur, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne	9
Nombre de suffrages déclarés nuls (art L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral)	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	9
Majorité absolue.....	5
A obtenu : Madame Christelle MOREAU.....	9
Abstention :	0

Madame Christelle MOREAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

2/ Délégation de pouvoir et de signature consentie par le Conseil d'Administration au Président et au Vice-président du CCAS pour l'attribution des aides facultatives du CCAS

Vu l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-président,

Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 6-2026 en date du 6 mai 2026 procédant à l'élection du vice-président,

Vu la délibération n° 8-2026 en date du 6 mai 2026 instituant le règlement intérieur du Conseil d'Administration et le règlement intérieur du CCAS ;

Vu la délibération n° 9-2026 en date du 6 mai 2026 instituant le règlement des aides sociales facultatives du CCAS ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS en matière d'attribution des aides facultatives,

Après délibération, le Conseil d'Administration, décide à l'unanimité :

- donne délégation à M. le Président, en son absence à Mme la Vice-Président, pour décider des versements des secours en argent, ainsi que pour l'instruction des dossiers d'aide sociale, sachant qu'il sera rendu compte des décisions à chacune des réunions du

Conseil d'Administration ;

- charge Monsieur le Président d'effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

3/ Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration et du règlement intérieur du CCAS

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-8 et R. 123-7 à R.123-28,

Vu l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles prévoyant que le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R. 123-28,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le règlement intérieur du Conseil d'Administration et le règlement intérieur du CCAS de la Commune d'Heyrieux tel que présenté en annexe ; il définit l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration du CCAS ; il peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration ;
- autorise M. le Président à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4/ Adoption du règlement relatif à la délivrance d'aides facultatives

M. le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver le projet de règlement relatif à la délivrance d'aides facultatives, sachant que celui-ci répond à une triple finalité :

- de proximité en contribuant à rendre plus proches et plus accessibles les aides facultatives mobilisables du CCAS,
- d'égalité de traitement en garantissant aux administrés une cohérence dans les réponses données aux demandes d'aides individuelles,
- de lisibilité en servant de guide d'informations pratiques aux intervenants professionnels et aux usagers, afin de garantir leurs droits.

Après lecture du projet de règlement et délibération, le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, le règlement relatif à la délivrance d'aides facultatives, tel qu'annexé à la présente délibération.

5/ Renouvellement de l'adhésion « Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale de l'Isère » - UDCCAS38

M. le Président indique l'Union Départementale de l'Isère (UDCCAS 38) assure une coordination de proximité des adhérents de l'UNCCAS ; elle peut porter la voix des CCAS et CIAS de l'Isère pour que s'appliquent équitablement et se développent les actions sociales nationales et locales à toute la population du département. Par son implication dans les politiques publiques de développement social, elle assure une solidarité et une représentation départementale de tous les CCAS et CIAS de l'Isère. Les délégués territoriaux développent la coordination et la représentation de proximité, ils organisent des réunions dans les territoires afin de développer les échanges avec les élus locaux pour une action sociale d'intérêt général, au plus près de la population.

Sur Proposition de M. le Président et après délibération, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- renouvelle son adhésion à l'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale de l'Isère moyennant le règlement de la cotisation annuelle ;
- donne mandat à Mme Christelle Moreau, Vice-Présidente pour le représenter au sein de l'Union Départementale, afin de participer et de lui donner pouvoir de voter en son nom à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS38 ;

- autorise Mme Christelle Moreau, Vice-Présidente, à siéger dans les instances de gestion de l'UDCCAS 38.

6/ Budget Primitif 2026

M. le Président soumet au Conseil d'Administration le projet de budget de l'exercice 2025.

La section de fonctionnement s'équilibre à 26 420 € tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 3.000 € au Club du 3^{ème} âge. Aucune opération n'est prévue en investissement.

Sur proposition de M. le Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif de l'exercice 2026 conformément au détail porté en annexe ;
- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3.000 € au Club du 3^{ème} âge.

7/ Adoption du principe de fongibilité des crédits

Le référentiel M57 offre une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- l'autorise à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;

- donne l'autorisation de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette disposition.

Affiché le : 6 mai 2026

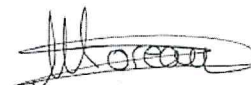
Jusqu'au : 6 mai 2026

Le Président,



Daniel ANGININ

La Secrétaire de séance,



Christelle MOREAU